

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le lundi 23 février 2026 à 20 heures 30.

Le Bez, le 17 février 2026



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 ;
- 2) Motion concernant le SDET sur son rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie ;
- 3) Autorisation donnée au Maire de mettre en vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés d'une collectivité locale ;
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2026 ;
- 5) Création d'un emploi non permanent accroissement de travail saisonnier d'activité au service technique ;
- 6) Vente d'une parcelle communale à l'Alba ;
- 7) Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs ;
- 8) Approbation des comptes financiers uniques 2025 ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH et M. Claude THURIÈS.

Absents : Mme Fanny GENET (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI), Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES (représentée par Mme Christine BERNOT), M. Patrice ROUSSALY (représenté par Mme Suzanne GALY) et M. Christophe BÉNAZECH.

A été élue secrétaire : Nadine MOUGEL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026, M. Alain BLANCHARD absent lors de cette séance s'abstenant.

N° 5/2026 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie au SDET

Les membres du Conseil Municipal rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 6/2026 Autorisation donnée au Maire de vendre aux enchères par le Domaines des biens mobiliers réformés d'une collectivité locale

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux. Elle informe que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins et assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes. Elle précise que ce service est gratuit, simple, rapide et complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10° ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile et d'optimiser les surfaces de stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- DÉCIDE de recourir au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheresdomaine.gouv.fr ;

- PRÉCISE que le conseil municipal reste compétent pour décider des conditions de vente ;
- AUTORISE Madame le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 7/2026 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er novembre 2026

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a fait savoir, par courrier du 19 janvier 2026, que Madame Marie-Laure MAFFRE, actuellement adjoint technique à temps non complet, serait susceptible d'être promue au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2026, pourvu que le conseil municipal crée le poste correspondant. Madame le Maire propose de permettre l'avancement de cet agent en créant ce nouveau poste à partir du 1er novembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de créer, à compter du 1er novembre 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet dès que ce dernier sera devenu vacant du fait de la promotion de son titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 8/2026 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'un emploi de saisonnier est nécessaire pour les besoins des services techniques,

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la période estivale pour les services techniques de la commune :
 - 1 emploi à temps complet – grade adjoint technique pour l'entretien des espaces verts, voirie et propreté. L'agent recruté pour les besoins saisonniers sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat nécessaire,
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire explique aux membres du conseil que le point numéro 6 à l'ordre du jour avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 23 septembre 2025 et avait abouti à la délibération n°41/2025. Elle propose de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de passer au point numéro 7 à l'ordre du jour.

N° 9/2026 Ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement avant le vote des budgets primitifs

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération 3/2026 du 12 janvier 2026 par laquelle des crédits avaient été ouverts en section d'investissement du budget communal pour la somme de 226 590,00 € et de 69 887,00 € en section d'investissement du budget Eau et Assainissement. Or, les sommes votées alors apparaissent aujourd'hui, dans certains cas, insuffisantes. Madame le Maire propose donc une ouverture de crédits supplémentaires dont elle donne le détail :

Budget communal : (montant total : 10 000,00 €)

231 – 352 : 10 000,00 €

Budget Eau et Assainissement : (montant total : 6 775,00 €)

2313 – 352 : 6 775,00 €

Après en avoir, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et adopte les crédits supplémentaires détaillés ci-dessus dont il sera tenu compte lors du vote des budgets primitifs 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la non-disponibilité de la plateforme des services des finances publiques nécessaires à l'établissement des Comptes Financiers Unique depuis le 6 février 2026. La situation semblant s'arranger au moment de la convocation du conseil municipal ce point avait donc été mis à l'ordre du jour. Madame le Maire propose d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de convoquer le conseil municipal lorsque l'indisponibilité de la plateforme sera corrigée. Les membres du conseil, à l'unanimité valident la proposition de Madame le Maire.

Questions diverses

Organisation du scrutin des municipales du 15 mars 2026 : Madame le Maire propose de déterminer les permanences du bureau de vote pour les élections municipales. Elle rappelle également que le mode de scrutin a évolué et que la Préfecture va faire passer un kit de communication pour prévenir les électeurs.

Convention d'eau avec Cambounès : Monsieur Paul MUFFATO rapporte que le conseil municipal de la commune de Cambounès a voté la convention de vente d'eau avec de légères modifications vues en amont avec nous. Cette convention devra donc être passée au prochain conseil municipal afin de modifier la version approuvée lors du précédent conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 35 minutes.

Au cours de la séance du 23 février 2026, le conseil municipal a adopté quatre délibérations numérotées de 5 à 8.

Le secrétaire de séance, Nadine MOUGEL

Le Maire, Christine BERNOT

